

Délégués :

En exercice :.....	17
Présents :.....	12
Pouvoirs :.....	3
Votants :.....	15
Suffrages exprimés :.	15
Ont voté pour :.....	15
Ont voté contre :.....	0
Abstentions :.....	0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**

\*\*\*\*

**Bureau communautaire du 27 mai 2021**

\*\*\*\*

**DECISION N° BC/21-029**  
**Ressources humaines & organisations de travail**  
**Mise à disposition de personnel**

Les membres du Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération, légalement convoqués le 21 mai 2021, se sont réunis lors de la séance du Bureau de Seine Normandie Agglomération, Salle Vallée du Gambon, 12, rue de la Mare à Jouy, 27120 Douains, et par visioconférence, sous la Présidence de Monsieur Pascal LEHONGRE, le 27 mai 2021 à 17h00.

**Etaient présents :**

Pascal LEHONGRE, Piernella COLOMBE, Aline BERTOU, Juliette ROUILLOUX-SICRE, Dominique MORIN, Christian LE PROVOST, Guillaume GRIMM, Johan AUVRAY, Thibaut BEAUTÉ, Pascal JOLLY, Jérôme GRENIER, Lydie CASELLI

**Absents :**

**Absents excusés :**

Antoine ROUSSELET , Annick DELOUZE

**Pouvoirs :**

Frédéric DUCHÉ a donné pouvoir à Pascal LEHONGRE, François OUZILLEAU a donné pouvoir à Juliette ROUILLOUX-SICRE, Thomas DURAND a donné pouvoir à Pascal JOLLY

**Secrétaire de séance : Aline BERTOU**

## Le Bureau communautaire de Seine Normandie Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DÉLE/BCLI/2019-59 du 30 décembre 2019 portant modification des statuts de la communauté d'agglomération Seine Normandie Agglomération ;

Vu la délibération n°CC/20-153 du 19 novembre 2020 portant délégation de compétences au Bureau communautaire ;

Vu le rapport de présentation du Président ;

Considérant que le Bureau communautaire a reçu délégation pour prendre toute décision et toute information concernant la mise à disposition de personnels ;

Après en avoir délibéré,

### DECIDE

**Article 1** : D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions de mise à disposition de deux agents, dans le respect des modalités définies dans le tableau ci-dessous :

Agent	Bénéficiaire	Quotité de temps de travail	Fonctions exercées	Durée	Date d'effet
Jean-Luc DELUGAN	VERNON	50 %	Directeur Général des Services Techniques mutualisé	3 ans	01/04/2021
Corinne LE CONTE DES FLORIS	VERNON	50 %	Directeur Général des Services Techniques délégué mutualisé	3 ans	10/05/2021

**Article 2** : En vertu de l'article R.421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de ROUEN dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

**Article 3** : La présente décision sera affichée et publiée au recueil des actes administratifs, communiquée au conseil communautaire lors de sa prochaine séance et ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Trésorier.

**Article 4** : Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait en séance les jours, mois et an susdits,  
Pour extrait certifié conforme,



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION « SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »  
ET LA COMMUNE DE VERNON  
ET MONSIEUR JEAN LUC DELUGAN**

---

**Entre d'une part,**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité, par décision du Bureau Communautaire en date du 27 mai 2021,

**D'autre part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2021,

Et Monsieur Jean Luc DELUGAN,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » (SNA) met à disposition de la Commune de Vernon :

- Monsieur Jean Luc DELUGAN, ingénieur hors classe, titulaire à SNA, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services Techniques mutualisé.

à compter du 1<sup>er</sup> avril 2021 jusqu'au 31 mars 2024.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Monsieur Jean-Luc DELUGAN est affecté en qualité de Directeur Général des Services Techniques mutualisé à la Ville de VERNON.

L'agent effectuera 50 % de son temps de travail pour le compte de la ville de Vernon.

Il est placé sous l'autorité hiérarchique du Maire de la ville de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Monsieur Jean Luc DELUGAN auprès de la ville de VERNON, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la ville de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la ville de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la ville de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

## **Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à Monsieur Jean Luc DELUGAN l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la ville de Vernon au prorata du temps de mise à disposition à savoir 35 h 00 soit un pourcentage à la charge de la Ville de Vernon de 50 % d'un temps complet.

Au terme des 6 premiers mois de la convention, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira par la fourniture de justificatifs à la Ville de Vernon l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de chaque année civile.

## **Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition**

La ville de Vernon transmet un rapport annuel sur la manière de servir des agents mis à disposition à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ». Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui

permettre de présenter ses observations et à Seine Normandie Agglomération en vue de l'établissement de l'évaluation professionnelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation professionnelle.

#### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la ville de Vernon.

#### **Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à DOUAINS - 12, rue de la Mare à Jouy 27220 DOUAINS,

- pour la commune de Vernon à VERNON – BP 903 - Place Barette 27400 Vernon.

**Article 9** : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour la ville de Vernon  
Le Maire,  
Conseiller régional de Normandie  
Président délégué de SNA

François OUZILLEAU

Fait à Douains,  
Le 19/0.....  
Pour Seine Normandie Agglomération  
Le Président

Frédéric DUCHÉ

Fait à Douains,  
Le .....  
L'intéressé,

Jean Luc DELUGAN



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL  
ENTRE LA COMMUNE D'AGGLOMERATION « SEINE NORMANDIE AGGLOMERATION »  
ET LA COMMUNE DE VERNON  
ET MADAME CORINNE LE CONTE DES FLORIS**

---

**Entre d'une part,**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération », située Campus de l'Espace – Parc Technologique – 1, avenue Hubert Curien VERNON (27200), représentée par son Président, Frédéric DUCHÉ, dûment habilité, par décision du Bureau Communautaire en date du 27 mai 2021,

**D'autre part,**

La Commune de Vernon, située Place Barette à VERNON (27200), représentée par son Maire, François OUZILLEAU, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du 02 juillet 2021,

Et Madame Corinne LE CONTE DES FLORIS,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu le décret n° 2011-541 du 17 mai 2011 modifiant certaines dispositions relatives au recrutement et aux positions des fonctionnaires territoriaux,

**IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :**

**Article 1 : Objet et durée de la mise à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » (SNA) met à disposition de la Commune de Vernon :

- Madame Corinne LE CONTE DES FLORIS, ingénieur principal, titulaire à SNA, pour exercer les fonctions de Directeur Général des Services Techniques délégué mutualisé.

à compter du 10 mai 2021 jusqu'au 09 mai 2024.

## **Article 2 : Conditions d'emploi**

Durant le temps de mise à disposition, Madame Corinne LE CONTE DES FLORIS est affectée en qualité de Directeur Général des Services Techniques délégué mutualisé à la Ville de VERNON.

L'agent effectuera 50 % de son temps de travail pour le compte de la ville de Vernon.

Elle est placée sous l'autorité hiérarchique du Directeur Général des Services Techniques mutualisé de la ville de Vernon dans le cadre de sa mise à disposition.

Durant la mise à disposition de Madame Corinne LE CONTE DES FLORIS auprès de la ville de VERNON, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » continue à assurer la gestion de la carrière de l'agent et reste responsable des décisions relatives à la notion et au pouvoir disciplinaire. Toutefois, en cas de manquement grave aux obligations générales du fonctionnaire dans l'exercice de ses missions pour la ville, celle-ci pourra demander à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » que soient mises en œuvre les mesures qui conviennent. Un rapport circonstancié sera alors produit.

Les congés annuels et les congés pour raison de santé (congé de maladie ordinaire, de maladie professionnelle ou accident de service) sont accordés par la ville de Vernon, après avis de la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ».

L'agent bénéficie des congés et autorisations d'absence tels que prévus par le statut de la fonction publique territoriale, ainsi que des dispositions particulières attribuées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à ses agents.

Pour les autres congés (congé de longue maladie, longue durée, temps partiel thérapeutique, congé de maternité et autres types de congés), l'aménagement du temps de travail, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » prend les décisions après avis de la ville de Vernon.

En cas de demande de formation, si celle-ci fait l'objet d'un besoin en lien avec l'exercice de ses missions, la ville de Vernon en sera financeur, si celle-ci relève d'une nécessité liée à son statut, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » en sera le payeur.

## **Article 3 : Rémunération des fonctionnaires mis à disposition**

La Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » verse à Madame Corinne LE CONTE DES FLORIS l'intégralité de la rémunération correspondant à son grade (traitement de base, indemnité de résidence, supplément familial, indemnités et primes liées à l'emploi).

## **Article 4 : Remboursement de la rémunération**

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » est remboursé par la ville de Vernon au prorata du temps de mise à disposition à savoir 35 h 00 soit un pourcentage à la charge de la Ville de Vernon de 50 % d'un temps complet.

Au terme des 6 premiers mois de la convention, la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » établira par la fourniture de justificatifs à la Ville de Vernon l'état des sommes à payer.

Le solde interviendra en fin de chaque année civile.

## **Article 5 : Modalités de contrôle et d'évaluation de l'activité des fonctionnaires mis à disposition**

La ville de Vernon transmet un rapport annuel sur la manière de servir des agents mis à disposition à la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération ». Ce rapport est établi après un entretien individuel. Il est transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à Seine Normandie Agglomération en vue de l'établissement de l'évaluation professionnelle.

Ce rapport est accompagné d'une proposition d'évaluation professionnelle.

#### **Article 6 : Fin de la mise à disposition**

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin :

- avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention, à la demande de l'agent ou de l'établissement d'origine ou de la collectivité d'accueil. Dans ce cas, la demande écrite adressée en courrier recommandé avec accusé de réception devra respecter un préavis d'un mois.

- au terme prévu à l'article 1 de la présente convention.

En cas de faute disciplinaire, il pourra être mis fin sans préavis à la mise à disposition entre la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » et la ville de Vernon.

#### **Article 7 : Contentieux**

Les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent du Tribunal Administratif de Rouen.

#### **Article 8 : Election de domicile**

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- pour la Communauté d'Agglomération « Seine Normandie Agglomération » à DOUAINS - 12, rue de la Mare à Jouy 27220 DOUAINS,

- pour la commune de Vernon à VERNON – BP 903 - Place Barette 27400 Vernon.

**Article 9** : La présente convention sera annexée à l'arrêté de mise à disposition individuel pris pour cet agent. Elle est transmise au fonctionnaire avant signature dans des conditions lui permettant d'exprimer son accord.

Fait à Vernon,  
Le.....  
Pour la ville de Vernon  
Le Maire,  
Conseiller régional de Normandie  
Président délégué de SNA

Fait à Douains,  
Le 19/06.....  
Pour Seine Normandie Agglomération  
Le Président

François OUZILLEAU

Frédéric DUCHÉ

Fait à Douains,  
Le .....  
L'intéressée,

Corinne LE CONTE DES FLORIS